



DOCUMENTAIRE | BE | 16/9 | 73 min | 2022

DOSSIER DE PRESSE

Production

Centre Vidéo de Bruxelles – CVB

Contacts – Promotion Diffusion

Philippe Cotte + 32 (0)2 221 10 67 – philippe.cotte@cvb.be
Florence Peeraer + 32 (0)2 221 10 62 – florence.peeraer@cvb.be
Alice Riou + 32 (0)2 221 10 62 – alice.riou@cvb.be

Avec l'aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de Francophones Bruxelles



SYNOPSIS

6 ans en exil à Bruxelles, 948 dialyses, 3792 heures, 2000 piqûres, Meruzhan, arménien, compte beaucoup de choses. En attendant et pour tenir debout, il ne cesse de reconstruire le Mont Ararat pour nous faire découvrir ce qu'était son horizon lointain. La légende biblique du déluge touche à son universalité. Entre récit mythique et réalité bureaucratique absurde, le film retrace le combat pour la vie de Meruzhan et de ses 3 compagnons de route Nedzhib, Ardiana et Dranafil. Armés d'un humour dérangeant et d'une amitié sans faille, ils sont unis. De la mort, ils en rient.



Visionner la bande annonce

[ICI](#)

Pour visionner le film en entier, organiser une projection, une interview avec la réalisatrice...

Contactez philippe.cotte@cvb.be

ou florence.peearer@cvb.be | alice.riou@cvb.be



NOTE D'INTENTION DE LA RÉALISATRICE

À Bruxelles, il y a, au CHU Brugman, des sans papiers dialysés, en attente de régularisation, en attente de greffe. Ils vivent là une folie bureaucratique kafkaïenne. Quand on est “étranger”, être inscrit sur liste de greffe passe d’abord par l’obtention d’un droit de séjour, c’est un parcours du combattant. Alors, à Bruxelles, ils attendent sans fin, restent en situation irrégulière et parfois sont expulsés... ou meurent sur le territoire belge. En Belgique, l’article 9ter de la Loi sur le séjour des étrangers permet aux personnes gravement malades qui se trouvent en Belgique et qui n’ont pas accès aux soins dans leur pays d’origine d’y demander une autorisation de séjour. Depuis 2011, quasi toutes les demandes ont été déboutées au sein du CHU Brugman et la plupart des patients ont reçu une injonction de quitter le territoire. Pour les dialysés, qui doivent obtenir un titre de séjour d’un an avant de pouvoir être inscrit sur liste de greffe, ce retour au pays est synonyme de voyage vers la mort. Ce décret, qui trouve son origine dans l’article 25 des Droits de l’Homme, souffre de symptômes alarmants. Il est dénaturé. On lui inculque sans cesse de nouvelles interprétations, « filtre médical », « seuil de gravité », qui complexifient davantage la demande de greffe.



Le parallèle est effrayant entre une Machine d'État qui filtre l'afflux des étrangers malades pour en réduire le nombre et la Machine de dialyse qui filtre le sang de ses toxines pour maintenir ces personnes en vie. Pour Meruzhan, Osmen, Ardjana et Dranafil qui sont coincés dans l'infini de ces machines, c'est le temps qui est effrayant et absurde.

Au fil du processus bureaucratique, la dialyse scande leur temps et les maintient en vie. Certes. Mais use aussi à long terme le corps et l'esprit. Je voudrais, dans la façon avec laquelle j'ai et je vais filmer la Machine de dialyse dépasser une saisie frontale du réel pour en faire un usage métaphorique et la mettre en résonance avec l'absurdité de machine d'État qui de la même façon use les corps et les esprits.

Je voudrais, dans la façon avec laquelle j'ai et je vais filmer la Machine de dialyse dépasser une saisie frontale du réel pour en faire un usage métaphorique et la mettre en résonance avec l'absurdité de machine d'État qui de la même façon use les corps et les esprits.

En étant au plus près d'eux qui ne cessent de se battre pour rester en vie, au fil du film, j'essaie de montrer comment la maladie impacte le désir de vivre d'autant plus lorsqu'un pays ne cherche pas votre guérison : c'est le sens-même de leur existence que de trouver encore du sens à vivre, ce que nous nous prenons de plein fouet. De façon souterraine, ces questions existentielles sur notre propre désir de vivre activent inéluctablement notre lien à la mort et à notre finitude.



Entre récit mythique, réalité bureaucratique et temporalité élastique, rythmés par les nombres comptés, le film creuse donc la question du désir de vivre, dans ce réel-ci, où la mort est omniprésente. Heureusement, l'imaginaire, le geste symbolique et l'humour subliment cette situation tragique. Pour parasiter le réel, pour sauver.

AUTORISATION DE SÉJOUR POUR RAISONS MÉDICALES

HISTORIQUE

Depuis octobre 2006, nous connaissons en Belgique **une procédure spécifique qui permet aux étrangers gravement malades d'obtenir un titre de séjour, appelée couramment « demande de régularisation médicale » ou « demande gter ».**

Antérieurement, il n'existait pas de procédure spécifique pour de telles demandes. Les étrangers gravement malades qui souhaitaient être autorisés au séjour basaient leur demande sur l'article 9 alinéa 3 (ancien) de la loi du 15 décembre 1980. Celui-ci permettait aux personnes pouvant justifier de « *circonstances exceptionnelles* » d'introduire une demande de séjour en Belgique.

Les « circonstances exceptionnelles » en question n'étaient pas définies dans la loi, mais **il était admis qu'un état de santé préoccupant pouvait justifier l'introduction d'une telle demande et l'octroi d'un séjour en raison d'une impossibilité de voyager ou de l'absence de traitement efficace dans le pays d'origine du demandeur. Il s'agissait dans la plupart des cas de prévenir les étrangers malades du risque de subir un traitement inhumain ou dégradant en cas de retour au pays.**

En 2006, sous la pression du droit européen, les dispositions de la loi du 15 décembre 1980 ont été modifiées, et l'article 9 alinéa 3 a été scindé en deux articles *gbis* et *gter*. Le premier permet aujourd'hui l'introduction en Belgique d'une demande de régularisation pour « circonstances exceptionnelles » alors que **le second traite spécifiquement de l'introduction en Belgique d'une demande de séjour pour « raisons médicales ».**

Les travaux parlementaires entourant l'insertion de l'article *gter* dans la loi évoquent très clairement la volonté de considérer les « demandeurs *gter* » comme une forme de demandeurs de protection subsidiaire. Ces derniers forment, avec les demandeurs d'asile, la catégorie des demandeurs de protection internationale et bénéficient dans l'ensemble d'un régime juridique plus favorable qu'un « simple » demandeur de régularisation ou d'autorisation de séjour.

La Cour constitutionnelle a par conséquent régulièrement été sollicitée sur la réelle étendue des droits des demandeurs *gter* (droit à un recours effectif et suspensif, droit à

être entendu, droit à l'aide sociale, etc.) par des avocats désireux de mettre ces derniers sur un même pied d'égalité qu'un demandeur d'asile et de protection subsidiaire. La jurisprudence de la Cour constitutionnelle n'était pas sans équivoque.

Toutefois, en décembre 2014 un arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) et s'imposant par conséquent à nos juridictions nationales a mis fin à l'incertitude. Dans l'affaire M'Bodj contre l'État belge, la Cour a estimé que la demande *9ter* constituait une demande d'autorisation de séjour autonome au sein du droit belge et ne pouvait être considérée comme une demande de protection internationale

CADRE JURIDIQUE

La demande de séjour pour raisons médicales trouve son fondement dans l'article *9ter* de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers :

“L'étranger qui séjourne en Belgique qui démontre son identité conformément au § 2 et qui souffre d'une maladie telle qu'elle entraîne un risque réel pour sa vie ou son intégrité physique ou un risque réel de traitement inhumain ou dégradant lorsqu'il n'existe aucun traitement adéquat dans son pays d'origine ou dans le pays où il séjourne, peut demander l'autorisation de séjourner dans le Royaume auprès du ministre ou son délégué.”

Le Conseil d'État (CE) et le Conseil du contentieux des étrangers (CCE) ont, après de nombreux détours et jusqu'à nouvel ordre, adopté une lecture unanime quant à ce que recouvre plus précisément l'article *9ter*.

Ce dernier vise deux hypothèses :

- Soit la maladie est « telle » qu'elle entraîne un risque réel pour la vie ou l'intégrité physique de l'étranger. Il s'agit du cas de gravité maximale de la maladie. Dans ce cas, la personne n'est même pas en état d'endurer l'éloignement vers son pays (même si les soins devaient y être disponibles).
- Soit la maladie est « telle » qu'elle entraîne un risque réel de traitement inhumain ou dégradant « lorsqu'il n'existe aucun traitement adéquat dans le pays d'origine ».

CONTEXTE THÉRAPEUTIQUE

La dialyse est le procédé thérapeutique temporaire ou définitif, permettant d'éliminer les toxines et l'eau qui sont contenues en trop grande quantité dans le sang, lorsque les reins ne sont plus en mesure d'assurer leur fonction de maintien de l'organisme.

En Belgique, une personne sur mille souffre d'insuffisance rénale.

L'insuffisance rénale chronique désigne une détérioration graduelle et irréversible de la fonction rénale. Cette insuffisance évolue fréquemment vers une perte totale de la fonction rénale, ce qui peut être fatal pour le patient.

En attendant la chance d'obtenir une transplantation, si celle-ci est possible, le patient doit se rendre à un centre de dialyse trois fois par semaine, au moins quatre heures pour l'hémodialyse et doit suivre quotidiennement une discipline diététique intransigeante. Au C.H.U. Brugmann, douze à treize patients sont inscrits chaque année sur les listes de demande de transplantation. En moyenne cinq à six patients sont transplantés chaque année. Cependant, afin de pouvoir y être inscrit, il faut avoir des papiers.

Les Hôpitaux de Saint-Pierre et le CHU de Brugmann ont la particularité d'être des hôpitaux à caractère social, accueillant les populations défavorisées prises en charge par le CPAS.

30 % de ces patients ne sont pas des ressortissants belges, ne parlent pas une des langues nationales, et sont dans des situations très précaires.



QUELQUES CHIFFRES

Depuis 2012, le nombre total des personnes régularisées en Belgique est en nette diminution. Les statistiques disponibles dans les rapports de l'OE ne permettent toutefois pas de distinguer clairement le nombre des personnes autorisées au séjour sur base de l'article *9bis* (motifs «humanitaires») de celui des personnes autorisées au séjour sur base de l'article *9ter* (motifs médicaux). **L'administration a tendance à être de plus en plus stricte dans la délivrance d'autorisations de séjour en général (*9bis* et *9ter*) et le nombre de personnes régularisées sur base de l'article *9ter* ne cesse de diminuer.** Une grande majorité des personnes atteintes d'une maladie qui peut mettre leurs jours en danger et qui introduisent une demande *9ter* n'obtiennent pas de titre de séjour

Nombre de personnes autorisées au séjour sur base des articles 9bis (régularisation humanitaire) et 9ter (régularisation médicale) confondus

	Personnes autorisées au séjour	Personnes dont le séjour est refusé
2011	9509	30417
2012	4412	39684
2013	1901	33438
2014	1548	18003
2015	(janvier-juillet) 831	7965

Source : Rapports statistiques de l'OE, 2012, 2013 et 2014 et rapport annuel 2011

LIVRE BLANC

Médecins, avocats, juristes et assistants sociaux dénoncent dans le livre blanc, rédigé par la Commission Étrangers de la Ligue des Droits de l'Homme, l'application abusive du « *9 ter* », cet article de loi permettant de demander une autorisation de séjour pour raisons médicales.

Car aujourd'hui en Belgique, la plupart des « demandeurs *9 ter* » sont renvoyés dans leur pays d'origine, où ils n'auront pas accès à des soins adéquats.

C'est cette situation que veulent dénoncer les professionnels de terrain. Appréciation trop stricte de la gravité de la maladie, analyse hâtive de la situation individuelle du demandeur, motivations insuffisantes des décisions de refus, absence de débat contradictoire, etc. : les dysfonctionnements de la procédure sont nombreux. Le livre blanc expose ces anomalies et présente les cas de plusieurs personnes gravement malades s'étant vu refuser l'autorisation de séjour. Il se conclut sur plusieurs recommandations pour pallier aux manquements actuels du système.

Télécharger le [Livre blanc sur l'autorisation de séjour pour raisons médicales](#)
(version mise à jour en 2016)



FICHE TECHNIQUE

Documentaire | BE | 2022 | 73 minutes | 16/9 | SON 5.1 | VO MULT - ST FR

Formats disponibles
Versions disponibles

DCP | FICHER NUMÉRIQUE
VO MULT - ST FR

Avec

Meruzhan Gulhian, Negig Husmen, Dranafil Loshaj, Ardiana Bajraktari

Et la participation de

Jedmira et Ridvan Loshaj, Mareleen Standaert, Gertrude Milandu, Romain Gerbron, Véronique Reynolds, Renée Laruelle, Chantal Simba, Madeleine Ngandu, Franck Agyemang, Valérie Uwingabiye, Caroline Mutaka, Rudy Muradyan, Lahcen Ghazal, Kabadi Kabalu, Tall Zong

Un film écrit et réalisé par

Chris Pellerin

Image

Nastasja Saerens, Julien Thiebault, Loic Carrera, Chris Pellerin

Son

Stephane Oertli

Montage Image

Juliette Kergoat, Marianna Romano

Montage son

Jean Baptiste Perrin

Mixage son

Laurent Martin

Étalonnage

Benjamin Grinand

Musique originale

Hervé Hec

Production Déléguée

Louise Labib

Soutien au montage

Nil-Enzo Clémentin

Chef Costumier

(Armure chevalier protectrice contre l'ennemi invisible) Meruzhan Gulhian

Technique Post-Production

Frédéric Leroy, Stéphan Samyn

Promotion et Diffusion

Philippe Cotte, Florence Peeraer, Alice Riou

Traduction et Adaptation

Natalie Beaudouin, Marianna Romano, Kira Desmet

Une production

Centre Vidéo Bruxelles - Michel Steyaert

Avec le soutien de

Centre Hospitalier Universitaire Brugmann - Site Horta, Service de dialyse CHU Brugmann, Fonds Celina Ramos, Fond d'impulsion à l'immigration – FIPI, de la Commission communautaire Française, Brouillon d'un Rêve de la Scam.

La création de la musique originale de ce film a reçu le soutien de la SACEM.

Le Centre Vidéo de Bruxelles bénéficie du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Commission communautaire Française.

BIOGRAPHIE



Chris Pellerin est une réalisatrice française, née au fin fond de la Bretagne en 1970.

Après plusieurs années en Angleterre et en Italie où elle étudie le théâtre et la littérature étrangère, Chris commence à dessiner et à peindre en autodidacte.

De retour en France, elle s'inscrit en 1994, aux Beaux-arts de Caen.

Elle y poursuit le dessin et pratique la vidéo au quotidien, tel un journal de bord.

De cet éphémère capté, de ces petits riens d'où l'intime affleure, elle décide de monter des laboratoires d'expérimentations plastiques et visuelles dans des lieux clos ou d'enfermement: En prison, en psychiatrie, maison de repos...

Les êtres mis à la marge de nos sociétés deviennent les protagonistes de ses films, participent au processus de création et se racontent au-delà des mots, dans ce qui émerge de l'intime et de la singularité de chacun.

FILMOGRAPHIE

Les Heures Claires (2022) - Film documentaire en production - 52 mn – AJC production - Bruxelles

L'appelle de la forêt (2022) - Almérie Films - Film documentaire en production - 52mn - Caen - France

Photosensible (2017) - Film documentaire - 20 mn - Centre de jour le Woops – Bruxelles - Festival image mentale - Bruxelles- 2017

Fort intérieur (2013) - Film documentaire – 44mn - Production L'œil sauvage & CVB – Production : Les productions de l'œil sauvage – Coproduction : Candela Production / Centre Vidéo de Bruxelles/ Tv Rennes 35/ Lm Tv

Vues d'intérieur (2005) - Film documentaire – 26mn - Production ACCAAN

J'ai tué l'amour (2005) - Film d'animation - 5mn - Production Purée Noire (Caen)

Exutoires (2004) - courts métrages expérimentaux



PRODUCTEURS



CVB - Centre Vidéo de Bruxelles, association pluraliste fondée en 1975, est une structure de production à laquelle s'adressent les associations et les auteur-e-s.

Centré sur les réalités sociale, politique et culturelle, le CVB accueille des projets d'auteur-es - réalisateur-trices et suscite la production d'œuvres sur des sujets peu ou pas traités par les médias.

Reconnu Atelier de Production par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le CVB propose d'accompagner des premiers films et d'encourager de nouvelles formes d'écritures cinématographiques.

Quelques films phares - Catalogue

Shift – Pauline Beugnies (61'/2021) | **Nous la mangerons, c'est la moindre des choses** – Elsa Maury (67'/2020) | **Sans frapper** – Alexe Poukine (85'/2019) | **Sous la douche, le ciel** – Effi Weiss & Amir Borenstein (85'/2018) | **Charleroi le pays aux 60 montagnes** – Guy-Marc Hinant (126'/2018) | **La place de l'homme** – Coline Grando (60'/2017) | **Oltremare** – Loredana Bianconi (83'-2017) | **La terre abandonnée** – Gilles Laurent (73'/2016) | **Casus Belli, sur les sentiers de la paix** – Anne Lévy-Morelle (101'/2014) | **comme Iran** – Sanaz Azari (50'/2014) | **Mauvaise Herbes** – Catherine Wielant et Caroline Vercurse (50'/2013) | **Deux fois le même fleuve** – Effi Weiss et Amir Borenstein (110'/2013) | **Chaumière** - Emmanuel Marre (70'/2013) | **Bons baisers de la colonie** - Nathalie Borgers (74'/2011) | **Ateliers Urbains** - atelier vidéo (2010 - 2011) | **Le geste ordinaire** Maxime Coton (64'/2010) | **Dem dikk (aller retour)** - Karine Birgé (54'/2010) | **Le bateau du père** - Clémence Hébert (75'/2009) | **Autoportraits de l'autre. De Belgique en Palestine** - Gérard Preszow (48'/2008) | **Los Nietos, quand l'Espagne exhume son passé** - Marie-Paule Jeunehomme (59'/2008) | **Trilogie tropicale : La Belgique vue des Tropiques, Ça déménage sous les Tropiques, Voyage aux Tropiques** ateliers vidéos (2006-2008) | **L'argent des pauvres** - Charlotte Randour (24'/2005) | **La Cité dans tous ses Etats** - Jacques Borzykowski et Vincent Cartuyvels (30'/2004) | **La raison du plus fort** - Patric Jean (85'/2003) | **Chaînes de garde** - Nicolas Torres Correia (25'/2002) | **Les enfants du Borinage, lettre à Henri Storck** de Patric Jean (54'/1999)

AIDES & SOUTIENS

Centre Hospitalier Universitaire Brugmann - Site Horta, Service de dialyse CHU Brugmann, Fonds Celina Ramos, Fond d'impulsion à l'immigration – FIPI, de la Commission communautaire Française, Brouillon d'un Rêve de la Scam.

La création de la musique originale de ce film a reçu le soutien de la SACEM.

Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le CVB est soutenu par la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Scam*



PROMOTION - DIFFUSION

Pour visionner le film en entier, contacter : Philippe Cotte + 32 2 221 10 67 – philippe.cotte@cvb.be
Florence Peeraer + 32 (0)2 221 10 62 – florence.peeraer@cvb.be
Alice Riou + 32 (0)2 221 10 62 – alice.riou@cvb.be

CVB - Centre Vidéo de Bruxelles - 111 rue de la Poste - B-1030 Bruxelles - www.cvb.be